

## Demande de CHSCT / Procédure urgente

Toulon, le 6 avril 2020

Monsieur le Président,

Pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois, le Gouvernement souhaite que les instances de dialogue social dans la fonction publique puissent continuer, au quotidien et dans des délais raisonnables, à exercer leurs attributions, et que les employeurs publics maintiennent un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 a rendu applicables les modalités de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial à ces instances. Dès lors, les dispositions du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial pris pour son application sont également applicables.

Désormais, pendant la période précitée et seulement pendant cette période, « toute instance de représentation des personnels, quel que soit son statut » peut être réunie à distance à l'initiative de la personne qui préside l'instance, selon trois modalités :

- par conférence téléphonique,
- par conférence audiovisuelle,
- par procédure écrite dématérialisée.

Ces modalités permettent d'informer les membres de ces instances et de recueillir leurs avis sur des questions et des projets de texte au titre de leurs compétences.

Or, dans le Var, (cf La lettre n°7 de la DDFiP) *''les consignes ont été données et une organisation particulière a été mise en place ''*.

Dans les jours à venir peut-être, et sans attendre le 20 avril, des agents des SIP seront rappelés au bureau, alors que les missions prioritaires (à notre connaissance) n'ont pas varié d'un iota.

Toutefois, dans moins de deux semaines désormais, démarrera la « campagne IR », ou « campagne déclarative » selon la personne qui l'évoque. De nombreux services vont être impactés par cette mise à jour et à tout le moins tous les SIP, ainsi que les PCRPs et leurs antennes...

Le PCA départemental va être mis à jour ; pour autant, la période de confinement continue, et aucune action d'accueil présentiel n'est envisagée ; il n'est pas mis fin aux gestes barrières ni aux mesures de distanciation sociale, y compris au bureau.

Aussi, nous estimons indispensable qu'avant le début de la campagne, vous convoquiez, monsieur le Président, à l'instar d'autres directions, une réunion du CHSCT sous forme d'une procédure écrite dématérialisée d'urgence.

La préparation de documents écrits, qui a motivé le choix de cette procédure, sera seule de nature à visualiser les informations, utiles selon nous, à la vérification du respect des conditions de distanciation sociale par exemple.

Il en va de même pour les règles de nettoyage des locaux en général, et des équipements partagés en particulier, afin de vérifier la réalité des prestations d'ONET, ce que les chefs de service ne sont pas en mesure de faire.

Aussi, nous souhaitons qu'en préparation de ce CHSCT convoqué avant le 20 avril, les documents préparatoires suivants soient adressés à tous les membres du CHSCT du Var :

- un état des lieux sanitaires précis (à la date de rédaction),
- un état des lieux tout aussi précis des effectifs en présentiel, en télétravail et sous statut d'empêché, services par services,
- les plans d'installation des zones d'accueil téléphonique et de gestion des courriels, ou à défaut le descriptif des zones d'installation par SIP : nombre de bureaux par pools de 2, 3 ou 4, nombre d'agents installés sur chacun de ces pools ; bien entendu la même demande couvre les services associés, tels que les PCRPs.
- le descriptif des modes d'organisation alternatifs éventuellement mis en place : déport du téléphone et des mails à domicile par exemple : qui est concerné, ou, avec quel matériel, quel est le statut des agents concernés (télétravailleurs, empêchés...),
- le cahier des charges en matière de nettoyage pour la prise en compte des prestations supplémentaires résultant de la crise sanitaire.

Ces éléments d'information sont tous en votre possession, et il nous paraît indispensable que les membres du CHS soient informés des conditions de reprise partielle, mais importante, de l'activité dans les structures concernées.

A défaut, des procédures existent, que nous mettrons en œuvre afin que la santé des agents, en tout point du département et quelque soit leur mode de travail, soit préservée.

Les élu.e.s au CHSCT du Var

